CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S): MME VALERIE GUARINO

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 8 Février 2019

OBJET : Collège Adolphe Monticelli à Marseille : approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 8 Février 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé pour le lancement de l'opération de réhabilitation partielle du collège Adolphe Monticelli à Marseille :

- d'approuver le programme de l'opération, comme indiqué dans le rapport, pour lequel seront engagées les procédures permettant la passation des marchés de services et de travaux, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics,
- d'approuver le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération évalué à 4 330 000 €TTC arrondis, comme indiqué dans le rapport.

La dépense d'un montant arrondi à 585 000 €TTC, destinée à la partie Etudes, sera imputée au chapitre 20 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice du Service des Séances de l'Assemblée